

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 29/05/2023 au 02/06/2023 par la Société SOGEA concernant des travaux de branchement au 3, rue des Romains, construction ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : La société SOGEA est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée et à mettre en place une circulation alternée à vue selon l'avancée des travaux de branchement concernant une construction au 3, rue des Romains.

**Article 2** : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La société SOGEA veillera à matérialiser le chantier par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du 29/05/2023 au 02/06/2023.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SOGEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,  
Le 15/05/2023

Le Maire,  
Claude LUTZ